

**POLE METROPOLITAIN NANTES
SAINT-NAZAIRE**

Arrêté n°2026-02

**Délégations de fonction
et de signature
aux Vices-Président.es**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'articles L 5211-9 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et notamment l'article 10 ;

Vu le comité syndical en date du 4 juin 2026 portant élection de la Présidente et des Vice-Président.es ;

Vu la délibération du comité syndical du 4 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical à la Présidente ;

Considérant que la Présidente est seule chargée de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que la délibération du comité syndical du 4 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical à la Présidente a autorisé la Présidente à déléguer à un ou plusieurs vices-président.es la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées. ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Johanna ROLLAND, Présidente délègue les missions définies à l'article 2 à Monsieur David SAMZUN, 1^{er} vice-président, en matière de finances et d'administration générale du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

ARTICLE 2 : Dans les matières énumérées à l'article 1, Le vice-président délégué est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les actes et documents administratifs suivants :

- Tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique
- Tout acte, document, convention, contrat, avenant, nécessaire à l'exécution des décisions prises par le comité syndical ou le bureau syndical le cas échéant
- Tout acte, document, convention, contrat, avenant, intervenant dans les matières déléguées à la Présidente par le comité syndical

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David SAMZUN, les fonctions qui lui sont déléguées en vertu des articles 1 et 2 pourront être exercées par les quatre vice-président.es suivant.es dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Sylvain LEFEUVRE, 2eme vice-président
- Monsieur Pascal MARTIN, 3eme vice-président
- Madame, Rita SCHLADT, 4eme vice-présidente
- Monsieur Eric PROVOST, 6eme vice-président

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique et porté à la connaissance des élus du comité syndical du Pôle métropolitain, lors de la prochaine réunion du comité.

ARTICLE 5 : Madame la Présidente, mesdames et messieurs les vice-président.es sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Nantes, le 18.06.2026

La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire
Johanna ROLLAND

Publié le :



	Notifié le (date)	Signature
David SAMZUN 1 ^{er} Vice-Président		
Sylvain LEFEUVRE 2 ^{eme} Vice-Président		
Pascal MARTIN 3 ^{eme} Vice-Président		
Rita Schladt 4 ^{eme} Vice-Présidente		
Eric PROVOST 6 ^{eme} Vice-Président		